

MD  
Arr.Mandats locaux  
Délégation de fonctions  
Adjoint

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 27 septembre 2022

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gérard BASTIAN – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu la délibération n°CM20220919-29, du 19 septembre 2022, portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire, Monsieur Gérard BASTIAN, désigné 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Gérard BASTIAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Gérard BASTIAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la Sécurité Publique, la Salubrité Publique, la Prévention de la Délinquance et la Tranquillité publique.

**Article 2 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Gérard BASTIAN qui pourra signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

**Article 3 :** La signature par Monsieur Gérard BASTIAN des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

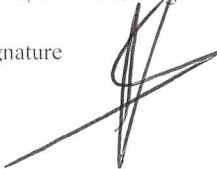
Fait à THONON-les-BAINS, le 27 septembre 2022

Je soussigné(e) BASTIAN Gerard .....

Déclare avoir reçu le 27-09-22 .....

Un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de ce jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signature



Le Maire,

  
Christophe ARMINJON

